

DECISION DU MAIRE

2025 - 302

**CONTRAT DE
MAINTENANCE
POUR LES
SYSTEMES
D'ARROSAGE
AUTOMATIQUE DES
DIFFERENTS SITES
EQUIPES SUR LA
COMMUNE**

Le Maire de la commune de Mantés-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22, L2122-23 et L.2131-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2122-1 et R2122-8,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-VII-12 en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat de maintenance des installations d'arrosage automatique des sites suivants :

- Jardins familiaux,
- Stade du Moulin des Rades,
- Stade Aimé Bergeal,

Considérant la proposition commerciale, objet des devis n°125135, n°125136 et n°125137, de la Société GESBERT SARL 4 chemin des Cordeliers 78711 MANTES-LA-VILLE,

DECIDE

Article 1 :

De signer le contrat de maintenance des systèmes d'arrosage, avec la Société GESBERT SARL 4 chemin des Cordeliers 78711 MANTES-LA-VILLE,

Article 2 :

Dit que le montant de ce contrat de maintenance est de 4 140,00 € HT par an soit un montant global de 4 968,00€ TTC sera imputé au BP2025, chapitre 011/ fonction 511 / nature 6156 de la section de fonctionnement.

Le montant du contrat annuel sera actualisé chaque année.

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de VERSAILLES.

Article 4 :

La présente décision transmis à Monsieur le Sous-préfet de MANTES-LA-JOLIE.

Article 5 :

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Mantés-la-Ville, le 14 mars 2025.

Certifié exécutoire
après envoi au contrôle
de légalité et
publication
le : 24.04.25.....

Le Maire,

Samy DAMERGY



Le Maire
Samy DAMERGY

